

**PROCES VERBAL**  
**Réunion du Conseil Municipal**  
**du vendredi 15 septembre 2023 à 20 heures**

---

*Secrétaire de séance désigné : Bruno VALGALIER*

*Heure de début de séance : 20h*

***PRESENTS : ALBINET Etienne, OLIVIER Jacques, PELTIER Sarah, THENIERES William, VALGALIER Bruno, VALGALIER Régis***

**ABSENTS :**

**PROCURATIONS : ARNAL Frédéric à THENIERES William**

---

**ORDRE DU JOUR et SOMMAIRE**

1. Décision modificative n° 1
2. Décision modificative n° 2
3. Proposition de transfert des emprunts à la CCCACTS
4. Bergerie communale : extension du réseau électrique SMEG ope 23-243-EXT
5. Finalisation du dossier « augmentation du temps de travail de Mr ROUX Pascal +3h » suite à l'avis favorable du comité technique du CDG30
6. Gratuité du loyer appartement n°1 Ancienne Gendarmerie loué à Mme FEBVET en contrepartie de travaux
7. Remboursement factures SFR prélevés sur le compte personnel du Maire par erreur
8. Projet de diversification des activités touristiques
9. Travaux école
10. Ordures ménagères – expérimentation sur la commune de Trèves
11. Garderie communale
12. Questions diverses

**Le Maire informe le conseil municipal de la démission de Mme THIPHAINÉ épouse GRUTTADAURIA Cécile de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 15 septembre 2023.**

### **1. Décision modificative n°1**

Le maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à une décision modificative sur le budget principal de Trèves pour le motif dépassement de crédit au chapitre 67.

Il s'agit de l'annulation de titres sur exercices antérieurs. La commune a dû procéder à l'annulation de deux titres de 2022 concernant une erreur de facturation pour 200 €.

Il est donc nécessaire de faire une décision modificative du budget 2023.

#### **Délibération**

#### **Décision modificative n° 1 – Budget Trèves 2023**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer une décision modificative pour alimenter le compte 673 en raison de l'annulation de deux titres de 2022 sans prévisions budgétaires au compte 673.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023.

#### **CREDITS A OUVRIR (Dépenses Fonctionnement)**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+200 €

#### **CREDITS A REDUIRE (Dépenses Fonctionnement)**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
011	6068	Autres matières et fournitures	- 200 €

<b>VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)</b>	<b>P</b>	<b>C</b>	<b>A</b>
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
THENIERES WILLIAM	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

## 2. Décision modificative n° 2

Le maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à une décision modificative sur le budget principal de Trèves pour le motif d'insuffisance budgétaire au compte 165 Dépôts et cautionnements reçus. En effet, un locataire ayant quitté son logement la commune doit lui restituer la caution (dépenses investissement) et un locataire ayant repris ce même logement la commune doit lui titrer la caution (recettes investissement).

### Délibération

#### **Décision modificative n° 2 – Budget Trèves 2023**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer une décision modificative pour alimenter le compte 165 dépôts et cautionnements reçus, en raison de l'insuffisance budgétaire au budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023.

#### **CREDITS A OUVRIR (Dépenses Investissement)**

Chapitre	Article	Nature	Montant
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	+400 €

#### **CREDITS A REDUIRE (Recettes investissement)**

Chapitre	Article	Nature	Montant
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	-400 €

<b>VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)</b>	<b>P</b>	<b>C</b>	<b>A</b>
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
THENIERES WILLIAM	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

### **3. Proposition de transfert des emprunts à la CCCACTs**

Le maire expose au conseil municipal la situation financière de la commune suite à la conservation des emprunts par la commune délibéré par le conseil municipal du 3 février 2023.

Le Maire pense qu'il y a eu une incompréhension du conseil municipal sur les explications données à ce sujet.

Face à la situation budgétaire de la commune qui ne permet plus d'envisager de projets d'investissement à cause de la charge que représentent ces emprunts, le Maire propose au conseil municipal de transférer les emprunts à la CCCACTs.

#### ***Pour rappel, voici la délibération du 3 février 2023 portant sur la conservation des emprunts par la commune***

*Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;*

*Vu la délibération n°120/2020 de la CC CACTS en date du 18 novembre 2020, portant report de la prise des compétences de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées au 1er janvier 2023 ;*

*Vu la délibération de la CC CACTS en date du 8 février 2023, portant convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement, collectif et non collectif, des eaux usées à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (CC CACTS) ;*

*Vu la délibération de la commune de Trèves en date du 17 décembre 2022 portant sur la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, des eaux usées à la communauté de communes causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (CC CACTS) – DE\_026\_2022 ;*

*Considérant que la commune de Trèves a les emprunts suivants sur l'eau potable et l'assainissement :*

<i>Objet</i>	<i>N° Emprunt</i>	<i>Montant</i>	<i>Annuités</i>	<i>Capital restant dû</i>	<i>Prêteur</i>
<i>Ligne budgétaire</i>	<i>009V1K014PR</i>	<i>600 000</i>	<i>8987,83</i>	<i>404 095,24</i>	<i>Crédit Agricole</i>
<i>Budget M49</i>	<i>2656597</i>	<i>203 000</i>	<i>2638,57</i>	<i>180 772,20</i>	<i>Crédit Agricole</i>

*La commune de Trèves, après en avoir délibéré à 6 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention ;*

*SOUHAITE garder sur son budget général les emprunts suivants ;*

<i>Objet</i>	<i>N° Emprunt</i>	<i>Montant</i>	<i>Annuités</i>	<i>Capital restant dû</i>	<i>Prêteur</i>
<i>Ligne budgétaire</i>	<i>009V1K014PR</i>	<i>600 000</i>	<i>8987,83</i>	<i>404 095,24</i>	<i>Crédit Agricole</i>
<i>Budget M49</i>	<i>2656597</i>	<i>203 000</i>	<i>2638,57</i>	<i>180 772,20</i>	<i>Crédit Agricole</i>

*AUTORISE Mme le Maire à signer l'ensemble des documents pour garder les emprunts sur l'eau potable et l'assainissement sur son budget général*

**Projet de délibération**  
**Transfert des emprunts à la CCCACTs**

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°120/2020 de la CC CACTS en date du 18 novembre 2020, portant report de la prise des compétences de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération de la CC CACTS en date du 8 février 2023, portant convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement, collectif et non collectif, des eaux usées à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (CC CACTS) ;

Vu la délibération de la commune de Trèves en date du 17 décembre 2022 portant sur la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, des eaux usées à la communauté de communes causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (CC CACTS) – DE\_026\_2022 ;

Considérant que la commune de Trèves a les emprunts suivants sur l'eau potable et l'assainissement :

Objet	N° Emprunt	Montant	Annuités	Capital restant dû	Prêteur
Ligne budgétaire	009V1K014PR	600 000	8987,83	404 095,24	Crédit Agricole
Budget M49	2656597	203 000	2638,57	180 772,20	Crédit Agricole

La commune de Trèves, après en avoir délibéré à voix pour, voix contre, abstention ;

SOUHAITE transférer à la CC CACTS les emprunts suivants à compter du .

Objet	N° Emprunt	Montant	Annuités	Capital restant dû	Prêteur
Ligne budgétaire	009V1K014PR	600 000	8987,83	404 095,24	Crédit Agricole
Budget M49	2656597	203 000	2638,57	180 772,20	Crédit Agricole

AUTORISE Mr le Maire à signer l'ensemble des documents pour transférer les emprunts sur l'eau potable et l'assainissement à la CC CACTS notamment l'avenant à la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, des eaux usées à la communauté de communes causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (CC CACTS) – DE\_026\_2022

**Le conseil municipal ne souhaite pas se prononcer dans l'immédiat et souhaite organiser une réunion publique avec la présence de Mme Noémie JEANJEAN.**

#### 4. Bergerie communale : extension du réseau électrique SMEG ope 23-243-EXT

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de prendre une délibération qui abroge la délibération n° D2023-06-01 du 17 juin 2023 qui était erronée.

#### Délibération

#### SMEG 23-243-EXT Bergerie communale – Le Villaret- Extension du réseau électrique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux suivants

Commune : **Trèves**

Projet : **Bergerie communale – Le Villaret – Extension du réseau électrique.**

N° opération : **22-243-EXT**

Coût du projet : **37 400,40 € HT soit 44 880.48 € TTC.**

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité. Le Syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

En effet, le projet de construction et d'aménagement envisagé est à vocation **d'installation agricole**, et présente un caractère exceptionnel.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Considérant la nécessité de créer les réseaux électriques pour la desserte de la propriété de **la commune de Trèves**,

- Considérant la situation isolée de ce projet dans une zone naturelle de la commune,

- Considérant la vocation **d'installation agricole**, et le caractère exceptionnel de ce projet,

- Vu l'article L332-8 du Code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **37 400.40 € HT** soit **44 880.48 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical,

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **3740 €**.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint.

5. Versera sa participation comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le Syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de la voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

9. De déclarer l'équipement à raccorder comme exceptionnel en application de l'article L332-8 du Code de l'urbanisme pour le financement de la desserte en électricité de la propriété de **la commune de Trèves**

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)	P	C	A
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
THENIERES WILLIAM	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

## **5. Finalisation du dossier « augmentation du temps de travail de Mr ROUX Pascal +3h » suite à l'avis favorable du comité technique du CDG30**

Le Maire rappelle au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 14 avril 2023 au cours duquel le conseil municipal a déjà donné son accord de principe sur l'augmentation de 3 heures du temps de travail de Mr ROUX Pascal (voir ci-dessous)

*Le maire expose la demande de Mr ROUX Pascal évoquée lors des entretiens professionnels. Mr ROUX souhaiterait que la commune augmente son temps de travail de 3 heures hebdomadaires passant de 23 heures à 26 heures hebdomadaires. Le maire indique au conseil que cette augmentation de 3 heures hebdomadaires représenterait un coût annuel de 3000 € supplémentaire sur une année.*

*Le Maire demande au conseil municipal son accord de principe sur cette augmentation des heures pour la saisine du comité technique du CDG 30.*

*Attention si le conseil municipal envisage d'accepter cette augmentation il convient de rajouter +3000 € au chapitre 012, charges de personnel au budget primitif 2023.*

<i>VOTE sur accord de principe</i>	
<i>POUR</i>	<i>9</i>
<i>CONTRE</i>	<i>1</i>
<i>ABSTENTION</i>	<i>0</i>

**Le comité technique du CDG 30 ayant donné un avis favorable à cette augmentation du temps de travail de Mr ROUX Pascal, il est nécessaire de délibéré pour finaliser ce dossier.**

### **Délibération**

#### **Modification de la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint technique territorial Roux Pascal**

Le Maire de Trèves informe l'assemblée :

Compte tenu des nécessités du service technique de la commune, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi de Mr ROUX Pascal

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée de temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire de Trèves propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi de d'Adjoint Technique correspondant à la durée de travail de 23 h créé par délibération du 19 mars 2021 et la création simultanée d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26 h hebdomadaire pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **6 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention** :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.542-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique, (le cas échéant)

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, (le cas échéant)

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° D2017-11-07 en date du 24 novembre 2017,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 22 juin 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique territorial,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'adopter la proposition de Monsieur le Maire

**ARTICLE 2** : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35 heures (TC)
Agent technique polyvalent et agent scolaire	Adjoint technique territorial	C	1	1	35 heures (TC)
Agent technique polyvalent et agent scolaire	Adjoint technique	C	1	1	27 heures (TNC)
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	C	1	0	23 heures (TNC)
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	C	0	1	26 heures (TC)
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	27 heures (TNC)
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	8 heures (TNC)

**ARTICLE 3** : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**ARTICLE 4** : Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)</b>	<b>P</b>	<b>C</b>	<b>A</b>
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
THENIERES WILLIAM	X		
VALGALIER BRUNO		X	
VALGALIER REGIS	X		

## **6. Gratuité du loyer appartement n°1 Ancienne Gendarmerie loué à Mme FEBVET en contrepartie de travaux**

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° D2023-06-03 du 17 juin 2023 :

### **Location appartement n° 1 ancienne gendarmerie**

*Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du souhait de Mme FEBVET Michèle de louer l'appartement n° 1 de l'ancienne gendarmerie à compter du 1er septembre 2023 suite au départ du précédent locataire.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *fixe le loyer à 309.85 € par mois réactualisé chaque année en fonction de l'indice IRL ;*
- *fixe le montant des charges liées à l'entretien des parties communes à 15 € par mois ;*
- *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à effet de signer le bail.*

Le Maire expose au conseil municipal que l'appartement nécessite quelques travaux de rénovation. Le locataire a proposé de réaliser les travaux et de prendre en charge l'achat du matériel nécessaire en échange de la gratuité des loyers pendant une période correspondant au montant total des travaux, matériel compris. Sachant qu'un mois de loyer représente la somme de 309.85 €.

Un devis estimant le montant que représenterait les travaux si la commune les faisait faire à un artisan a été demandé.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe.

### **Délibération**

#### **Gratuité du loyer de l'appartement n° 1 Ancienne gendarmerie loué à Mme FEBVET en contrepartie de travaux réalisés par le locataire à compter du 1<sup>er</sup> septembre**

Le Maire expose au conseil municipal que l'appartement n° 1 ancienne gendarmerie loué à Mme FEBVET depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 nécessite des travaux de rénovation. Le locataire a proposé de réaliser les travaux elle-même en échange de la gratuité des loyers (correspondant au coût des travaux et du matériel sur devis d'un artisan).

Le Maire expose au conseil municipal un devis de Mr CABASSUT Geoffrey, artisan. Ce devis concerne :

- Appartement entier : peinture complète, reprise des enduits et rebouchage des trous sur les murs
- Salle de bain : remplacement de la baignoire par un bac à douche, reprise de la plomberie, pose de faïence sur le tour de la douche et pose d'une paroi de douche.
- Cout total du devis : 3200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte de confier les travaux et l'achat du matériel nécessaire aux travaux à la locataire,
- Accepte de ne pas facturer le loyer pendant une période de 10 mois et 11 jours au locataire ce qui correspond au coût des travaux et du matériel nécessaire (3200 €) à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document se référant à ce dossier

<b>VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)</b>	<b>P</b>	<b>C</b>	<b>A</b>
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
THENIERES WILLIAM	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

## **7. Remboursement factures SFR prélevées sur le compte personnel du Maire par erreur**

### **Délibération**

#### **Remboursement des factures SFR prélevées par erreur sur le compte bancaire personnel de Mr VALGALIER Régis, Maire de Trèves**

Le maire expose au conseil municipal une erreur faite lors de la souscription des contrats pour la fibre. En effet, les contrats de la mairie et de l'école ont été reliés au contrat personnel de Mr le Maire et de ce fait les factures depuis la souscription en avril 2023 ont été directement prélevées sur le compte bancaire personnel de Mr le Maire.

A ce jour, les contrats ont été modifiés et ont été mis au nom de la Commune de Trèves.

Le montant total qui a été prélevé sur le compte de Mr le Maire est de 265.88 €.

Par conséquent la commune doit procéder au remboursement des factures SFR prélevées sur le compte personnel de Mr le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à voix pour, voix contre, abstention :

- Accepte de procéder au remboursement de la somme de 265.88 € au profit de Mr VALGALIER Régis, Maire de Trèves

<b>VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)</b>	<b>P</b>	<b>C</b>	<b>A</b>
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
THENIERES WILLIAM	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

## **8. Projet de diversification des activités touristiques**

Le Maire expose au conseil municipal un projet de diversification des activités touristiques mené par la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires.

**Le conseil municipal souhaite attendre 2024 pour étudier le projet.**

## **9. Travaux école**

Le Maire fait un point sur les travaux réalisés à l'école cet été.

Les travaux du préau de l'école et du sol de la classe ont été réalisés cet été.

Il reste à faire le couloir du RDC. Ces travaux seront réalisés par les employés.

Le personnel qui travaille à l'école est très satisfait des travaux réalisés.

## **10. Ordures ménagères – expérimentation sur la commune de Trèves**

Le Maire expose au conseil municipal un projet d'expérimentation « ordures ménagères » sur la commune de Trèves.

**Le conseil municipal n'est pas intéressé par ce projet d'expérimentation.**

## **11. Garderie communale**

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2022-10-04 du 08/10/2022 concernant la participation financière des communes pour la garderie communale.

Cette délibération précise notamment la mise en place d'une garderie supplémentaire payante (100 € par famille et par année scolaire) dans les locaux de l'école publique, les lundis, mardis, jeudis et vendredis soir de période scolaire, de 16h30 à 18h.

La garderie du matin de 8h à 9h est quant à elle, gratuite.

Une maman a soulevé la question suivante : les enfants domiciliés à Dourbies sont contraints d'attendre le retour du car de Lanuejols et sont obligés de rester à la garderie de 16h25 à 16h55 (heure où le car redescend de Lanuéjols après avoir ramené les enfants domiciliés à Lanuéjols). Par conséquent, pourquoi les parents doivent payer la garderie alors que les enfants sont dans l'obligation d'attendre le car ?

Le Maire demande au conseil municipal de statuer sur cette question.

### **Délibération** **Garderie communale complémentaire**

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2022-10-04 du 08/10/2022 concernant la participation financière des communes pour la garderie communale.

Cette délibération précise notamment la mise en place d'une garderie supplémentaire payante (100 € par famille et par année scolaire) dans les locaux de l'école publique, les lundis, mardis, jeudis et vendredis soir de période scolaire, de 16h30 à 18h.

La garderie du matin de 8h à 9h est quant à elle, gratuite.

Les enfants domiciliés à Dourbies et Causse Bégon sont dans l'obligation d'attendre le retour du car de Lanuejols à 16h55 et de ce fait doivent rester à la garderie du soir.

Leur présence à la garderie du soir étant indépendante de leur volonté, le Maire propose la gratuité de la garderie de 16h30 à 16h55 pour ces enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- Accepte la gratuité de la garderie du soir de 16h30 à 16h55, période correspondant à l'attente par les enfants de l'arrivée du car scolaire ;
- Maintient la garderie du soir payante de 16h55 à 18h.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document se référant à ce dossier.

<b>VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)</b>	<b>P</b>	<b>C</b>	<b>A</b>
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
THENIERES WILLIAM	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

## **12. Questions diverses**

- **Devis Sévigné réparation fuite AEP sur route départementale D47 : 3249.05 €**
  - En attente d'autres devis
  - Travaux à prévoir rapidement
  
- **Plaques bois réalisées par Mr MOLINIER**
  - Mise en place par les employés
  
- **Numérotation des rues**
  - Prévoir au budget 2024 l'achat de numéros pour chaque maison
  
- **Devis Sévigné : Compteurs AEP Trèves et Valdebouze : 20190 €**

Mail de la CCCACTS sur Appel à projet Adour Garonne qui pourrait subventionner le projet à 70% minimum.

  - Prévoir au budget 2024
  
- **Devis Géomètres Fourcadier : Division foncière pour élargissement chemin rural (accès à la chèvrerie) : 1638 €**
  - Voir avec le propriétaire du terrain si cette division foncière est nécessaire.
  
- **Festival des Hospitaliers – Demande de prêt de la salle des fêtes**
  - Le conseil municipal est d'accord à condition de rendre la salle des fêtes et les sanitaires propres.
  
- **Changement des ampoules lumineuses (Route du Villaret et place de la Fontaine)**

Le devis a été signé, les ampoules vont être remplacées sous peu.
  
- **Création d'une réserve communale de sécurité civile**
  - Le conseil municipal demande plus de précisions.
  
- **Projet photovoltaïque : réunion mercredi 27 septembre à 14h30 à Trèves pour tous les villages de l'ancien canton de Trèves**
  - Réunion ouverte aux élus et à la population
  
- **Prêt des tables**
  - Le conseil municipal a pris la décision de ne plus prêter le matériel communal.

Fin de séance : 22h01